



## ENVIRONNEMENT, TRAVAUX

### Les aides à la réhabilitation de l'habitat

Dans le cadre du PLH 2021-2026, Rodez agglomération accorde des aides financières pour réhabiliter l'habitat sur les huit communes de l'agglomération.

Publié le 30 mars 2022

### LES CONDITIONS POUR DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE

- le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans. Il doit également être destiné à la résidence principale du futur occupant et être occupé par le propriétaire ou loué à titre de résidence principale.
- les travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir reçu les autorisations nécessaires (déclaration de travaux...) et être réalisés par un professionnel du bâtiment et certifié RGE pour des travaux d'économie d'énergie.

### LES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

- PROPRIETAIRE OCCUPANT  
Pour améliorer les performances énergétiques de votre logement, l'adapter aux personnes âgées ou handicapées ou le rénover entièrement, à condition que vos revenus ne dépassent pas un certain plafond de ressources (plafond défini par l'ANAH) .
- PROPRIETAIRE BAILLEUR  
Pour réhabiliter un ou plusieurs logements dégradés, ou réaliser des travaux de rénovation énergétique. Les logements doivent cumuler des signes de dégradation et de vétusté (humidité, dangerosité des installations électriques, absence de sanitaires) et correspondre au minimum à une classe énergétique D après travaux. Ils doivent également respecter les critères de décence définis par décret et peuvent être occupés ou vacants avant travaux. Les loyers appliqués après travaux doivent être modérés (conventionnement avec l'ANAH) et il est possible de bénéficier d'avantages fiscaux.

#### Détail des travaux subventionnés

- Les travaux d'amélioration thermiques, comme l'isolation des combes, plancher bas, changement de fenêtres, nouvelle chaudière, VMC... pouvant permettre une importante économie d'énergie ;
- Les travaux d'aide au maintien à domicile des personnes âgées et d'adaptation du logement au handicap (monte escalier, salle de bain adaptée, WC surélevé...) ;
- Les travaux de réhabilitation complète. Ils peuvent concerner par exemple la mise aux normes de l'installation électrique, gaz, toiture, chauffage...

#### Aides à la rénovation des façades

Vous êtes propriétaire occupant, propriétaire bailleur ou copropriétaire et vous souhaitez rénover la façade de votre logement / immeuble. Vous pouvez bénéficier d'aides financières de Rodez agglomération, de votre commune et de la Région.

Les conditions pour en bénéficier :

- être dans un périmètre spécifique
- être propriétaire occupant, propriétaire bailleur ou copropriétaires
- être visible du domaine public
- obtenir les autorisations d'urbanisme et exécuter les travaux conformément aux prescriptions.

## LA MARCHE À SUIVRE POUR DEMANDER UNE AIDE

Rodez agglomération vous propose un accompagnement administratif, technique et financier gratuit.

A ce titre, SOLIHA d'Aveyron vous orientera dans vos démarches et vous fournira :

- une information sur les aides financières mobilisables ;
- un soutien administratif et technique, des conseils pour le projet envisagé ;
- une simulation au financement du projet ;
- une aide au montage et un suivi des dossiers du propriétaire de demande de subventions.

Renseignements

SOLIHA d'Aveyron – 40, route de Séverac – 12850 Onet-le-Château

Permanence le mercredi sur rendez-vous

Tél : 05 65 70 30 70 ou mail à [aideshabitat.rodezagglo@soliha.fr](mailto:aideshabitat.rodezagglo@soliha.fr)



**HÔTEL DE VILLE D'ONET-LE-CHÂTEAU**

12, rue des coquelicots  
12850 - Onet-le-Château

[S'y déplacer](#)



URL de la page : <https://www.onet-le-chateau.fr/actualites/les-aides-a-la-rehabilitation-de-lhabitat/>